Voici les modifications apportées aux règlements généraux surlignés en jaune. Ces modifications sont requises suite à l’utilisation régulière de nouvelles technologies au département de la comptabilité.

Extrait des Règlements généraux  (page 26) :

## Effets négociables

Les chèques, billets à ordre, lettres de change, mandats, virements bancaires, transferts électroniques et autres effets négociables de la personne morale sont signés et/ou autorisés par deux personnes, soit la direction générale et un administrateur habileté, soit deux administrateurs habiletés.

Les administrateurs habiletés à signer et/ou autoriser les chèques, billets à ordre, lettres de change, mandats, virements bancaires, transferts électroniques et autres effets négociables de la personne morale sont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire ou un administrateur désigné par le conseil d’administration par résolution à la deuxième séance du conseil qui suit l’assemblée générale annuelle.